

Projet d'arrêté approuvant la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) a été conçu par le législateur, dans la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000, pour donner au monde de la chasse le moyen de porter, politiquement et techniquement, une vision de son activité dans le cadre général du développement durable.

Les dispositions qu'il contient s'imposent à tous les chasseurs, les contrevenants s'exposant à des sanctions pénales.

L'élaboration du SDGC relève de la compétence de la fédération départementale des chasseurs et doit être le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'arrêté du 23 avril 2010 a approuvé pour une durée de six années le SDGC rédigé par la fédération des chasseurs du Nord.

Après une période d'application de quatre années, un projet de révision a été proposé en juin 2014 par la fédération des chasseurs du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article L425-2 code de l'environnement , y figurent notamment les dispositions relatives aux plans de chasse et plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions menées en vue de protéger, préserver ou restaurer les habitats naturels de la faune sauvage et les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

A l'issue d'une large consultation à laquelle ont été associés les multiples acteurs du territoire rural (chambred'agriculture, propriétaires fonciers et forestiers publics et privés, associations de protection de la nature) , le projet final a été soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

La CDCFS s'est prononcé favorablement quant à l'approbation de ce projet de révision lors de sa séance du 6 novembre 2014.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnementmodifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, les décisions ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante: ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr.

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.